

Accord Pouvoir d'achat :

début des négociations le 5 juin prochain



À la suite de l'insistance de l'UNSA et d'autres organisations syndicales, le Directeur général a accepté lors du dernier CUEP (Comité Unique de l'Etablissement Public) d'ouvrir des négociations sur le Pouvoir d'achat en 2023.

La première réunion aura lieu le 5 juin prochain avec pour objectif de parvenir à un accord au CUEP du 11 juillet 2023.

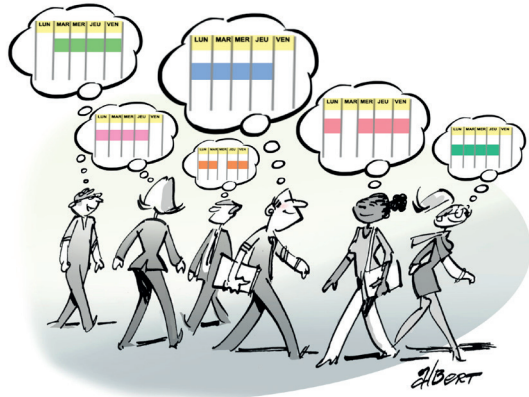
Outre les mesures générales d'**augmentation de la valeur du point d'indice** pour les personnels publics* qui sont actuellement négociées avec le ministre de la Fonction publique, l'UNSA revendique plusieurs mesures qui peuvent être décidées par le Directeur général et mises en place rapidement au sein de la CDC :

- **Augmentation d'1% de tous les paliers de la PVO (Prime Variable d'Objectif).**
- **Octroi d'une Prime de Partage de la Valeur (PPV) allant de 2 000 € pour les plus bas revenus à 500€ pour les plus hauts.**
- **Mise en place d'un prêt MSG à 1% jusqu'à 30 000€ sur 8 ans pour l'achat d'un véhicule électrique.**
- **Distribution de tickets restaurant les jours de télétravail.**

Éric Lombard évoque, dans ses nombreuses interventions, un meilleur partage des richesses. Il a l'occasion cette année de joindre des actes à ses paroles. L'UNSA espère que cela sera le cas !

Vous pouvez compter sur l'UNSA pour défendre au mieux vos intérêts lors de ces négociations.

*L'UNSA Fonction publique revendique 10% pour rattraper les pertes de pouvoir d'achat constatées depuis des années et couvrir une partie de l'inflation. Par similitude, l'UNSA CDC demandera une mesure similaire pour les salariés de l'Etablissement public CDC.



Calendrier des négociations

Dans les semaines à venir, les négociations suivantes vont être proposées à la signature :

Mardi

13

Juin

Supplément d'intéressement de 750 €

Prime obtenue sur les résultats exceptionnels 2022

Versement au plus tard en septembre 2023

Intégration des personnels arrivés entre le 1^{er} octobre et 31 décembre 2022.

Avenant à l'accord d'intéressement

Obligation légale* :

- De signer cet accord avant le 30/06
- Que cet accord soit signé par les 5 organisations syndicales UNSA, CFTD, CGT, SNUP et CGC

** Sans ces deux critères, le personnel ne pourra pas percevoir d'intéressement en 2024.*

Mardi

11

Juillet

Accord Pouvoir d'achat

Ouverture des négociations le 5 juin.

Accord Médailles du travail

Attribution des 4 médailles 20 ans, 30 ans, 35 ans et 40 ans à tous les agents fonctionnaires, en CDPI ou CANSSM (pour parvenir à une équité totale avec les salariés de l'Etablissement public CDC).

Régularisation automatique d'une dotation complémentaire pour les agents ayant perçu un nombre inférieur à 20 jours. Décision arrêtée par la DRH suite au recours victorieux de l'UNSA devant le Tribunal administratif.

Les collègues ayant eu 20 ans de carrière avant le 01/01/2012 pourront bénéficier de la médaille des 20 ans.

Gratification d'1/12 de la rémunération annuelle brute pour les agents publics comprenant le traitement indiciaire et la PFT (Prime de Fonction et de Technicité).

Accord CDPI (Contrat de Droit Public à durée Indéterminée)

Négociations en cours d'un statut spécifique.

Accord Retraite progressive

Ouverture des négociations le 30 juin.

L'UNSA revendique que les personnels actuellement en MATT et en CAA puissent bénéficier d'une prorogation de ces accords et ne soient pas impactés par la réforme des retraites.

Sur chacun de ces sujets, vous pouvez compter sur l'UNSA pour défendre vos droits !

